

## Arrêté préfectoral n° 30-2021-04-20- 00001

modifiant l'arrêté n° 30-2021-04-15-00002 du 15 avril 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de Saint-Etienne de l'Olm aux dimanches 30 mai et 06 juin 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 258;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**Vu** le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° INTA2103378C du 1er février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

**Vu** le guide de procédures du ministère de l'intérieur en date du 27 janvier 2020 pour l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-15-00002 du 15 avril 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de Saint-Etienne de l'Olm aux dimanches 30 mai et 06 juin 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures :

**Considérant** l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 30-2021-04-15-00002 du 15 avril 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de Saint-Etienne de l'Olm aux dimanches 30 mai et 06 juin 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures ;

Considérant que la date de clôture du dépôt des candidatures pour les deux tours est fixée au jeudi 13 mai 2021 contrairement à la date du jeudi 16 mai tel qu'il est mentionné sur l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-15-00002 du 15 avril 2021;

SUR proposition de M. le Sous-préfet d'Alès;

## Arrête:

## Article 1:

L'article 2 de l'arrêté n° 30-2021-04-15-00002 du 15 avril 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de Saint-Etienne de l'Olm aux dimanches 30 mai et 06 juin 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures est modifié comme suit :

"Les déclarations de candidature seront déposées à la sous-préfecture d'Alès, pôle des collectivités territoriales et du développement local, 3 boulevard Louis Blanc 30100 Alès.

- pour les deux tours de scrutin : du jeudi 6 mai 2021 au mercredi 12 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h et le jeudi 13 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h (clôture)."

## Article 2:

- le Sous-Préfet d'Alès
- Madame le maire de Saint-Etienne de l'Olm

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard www.gard.gouv.fr.

Alès, le 2 0 AVR. 2021

Le sous-préfet,

Jean Rampon